

DELIBERATION
COMMUNE DE CHASTEL-NOUVEL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2012

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjointes – BLANC Gilbert; BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric conseillers municipaux.

Absent:

Par procuration : ALLE Jean-Louis à BRUNEL Didier ; LOPEZ David à BERGONHE Maurice.

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

Délibération approuvant la modification simplifiée N° 9 du PLU- Lu par le Maire.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L-123-13 et R-123-20-1.
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Chastel Nouvel approuvé le 15 octobre 2009.
- Vu les modifications simplifiées de 1 à 8 modifiant des erreurs matérielles approuvées le 7 décembre 2011.
- Vu les remarques formulées sur le registre mis à disposition.

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition ne remettent pas en cause la présente modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré :

Approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chastel Nouvel modifiant :

N°9 : suppression de l'emplacement réservé N°3 (parcelles N° AT 464, 232 et 233).

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R12324 et R 123.5 du Code de l'urbanisme ;

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention dans un journal local ;

Dit que, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie du Chastel Nouvel ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

Dit que la présente délibération accompagnée d'un dossier de modification simplifiée du PLU authentifié, sera transmise à M. le Préfet de la Lozère.

Transmet sept exemplaires du dossier approuvé à M. le Préfet de la Lozère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents accepte la modification simplifiée du plan local d'urbanisme. Voté à l'unanimité.

Avis suite à l'enquête publique du PRAE « Jean-Antoine CHAPTAL »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'enquête publique relatif « à l'autorisation de rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles demandée par le syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine CHAPTAL », et indique que le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable sans aucune observation.

Voté à l'unanimité.

Demande de subvention pour travaux de protection des captages A.E.P.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du dossier établi par « Aqua Services » faisant état de l'estimation de la dépense à engager par la commune pour effectuer les travaux s'élevant à la somme de 126 570,00 € H.T pour les travaux de protection et 24 412,00€ H.T pour les acquisitions foncières, il propose de demander une subvention auprès du Conseil Général de la Lozère ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande une subvention au Conseil Général de la Lozère à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et vote les plans de financement suivants :

Travaux de protection :

Montant de l'opération :	126 570,00€ H.T
Subvention Agence de l'Eau (50%)	63 285,00€
Subvention Conseil Général (30%)	37 971,00€
Participation Communale (20%)	25 314,00€

Acquisitions foncières :

Montant de l'opération :	24 412,00€ H.T
Subvention Agence de l'Eau (50%)	12 206,00€
Subvention Conseil Général (20%)	4 882,00€
Participation Communale (30%)	7 324,00€

Voté à l'unanimité.

Produits des amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a décidé, lors de la réunion de sa commission permanente du 28 septembre 2012, de réserver en faveur de la commune une dotation de 2113,67 € provenant des amendes de police relatives à la circulation routière (dotation 2011).

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la réalisation des travaux et sur la part de financement nous incombant.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré ;

Donne son accord pour la réalisation des travaux suivants : signalisation de police et signalisation horizontale à la Rue du Champ Grand, subventionné à 42,27 % par les fonds provenant des amendes de police.

- Lieu de l'opération : Rue du Champ Grand
- Coût global de l'opération : 7 715,28€
- Montant de la dotation accordée par le Conseil Général : 2 113,67€
- Montant part communale : 5 601,61€

Accepte de prendre en charge la partie non financée de la dépense. Voté à l'unanimité.

Programme de rénovation et de mise aux normes de l'éclairage public des communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire présente le projet conduit par le SDEE pour le compte des communes concernant le programme de rénovation et de mise aux normes de l'éclairage public des communes de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

S'engage à réaliser ces travaux dont le montant estimatif s'élève à 23 452,00€ HT, soit 28 048,59 € TTC

- Accepte le plan de financement ci-après :
- Aide financière de l'ADEME : 16 920,00 €
- Participation de la commune : 6 532,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à réalisation de ce projet.

Voté à l'unanimité.

Convention constitutive du groupement de commandes.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du code des marchés publics.

Considérant que le groupement de commande permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiants de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but de réaliser des économies d'échelles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- décide d'approuver le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la voirie,
- autorise son maire à signer cette convention. Voté à l'unanimité.

SEDE approbation du marché pour le curage du lagunage.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis définitif de l'entreprise SEDE pour les travaux du curage du lagunage et de la pose d'un bypass définitif pour un montant de 44 371,00€ H.T.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le devis définitif.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier. Voté à l'unanimité.

Avenant N°2 Jean-François LARTAUD

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant de travaux avec l'entreprise Jean-François LARTAUD.

Cet avenant concerne :

Travaux en plus suite à la modification du projet architecte concernant l'escalier-passerelle de liaison en façade Est pour un montant de 1 734,20€TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M. le maire à passer cet avenant et à signer tous les documents concernant ce dossier. Voté à l'unanimité.